



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Notice autres infractions

Mise à jour : le 4 mai 2018

INFRACTIONS AUTRES QUE CELLES IMPUTABLES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS

En cas d'invalidation pour perte totale de points, d'annulation ou de suspension du permis, vous ne pouvez récupérer votre permis de conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical

Veillez à bien respecter les délais

Si vous avez fait l'objet d'une **suspension administrative** :

- au plus tôt, deux mois avant la fin de la **suspension**

Si vous avez fait l'objet d'une **invalidation de votre permis de conduire pour perte totale de points** :

-**pendant l'interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 3 mois maximum après

Si vous avez fait l'objet d'une **annulation judiciaire de votre permis de conduire** :

-**dès la fin de l'interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 9 mois maximum après la fin de cette annulation

Prenez RDV auprès d'un médecin agréé par le préfet

- **Liste des médecins agréés** par le préfet est disponible sur le site internet de la préfecture : www.creuse.gouv.fr

Attention, le médecin choisi ne peut pas être votre médecin traitant

Réalisez les examens médicaux obligatoires

-Tests Psychotechniques (valables 6 mois) pour les **annulations, les suspensions de 6 mois et plus, et pour les invalidations** pour perte de points (liste de centres agréés disponible sur le site : creuse.gouv.fr).

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Préparez votre dossier :

- Téléchargez, complétez et signez le formulaire **cerfa 14880*02** bleu « permis de conduire - avis médical » et la **notice explicative cerfa 51676#02** correspondante.

- Téléchargez, complétez, imprimez en couleur et signez le formulaire **cerfa 14948*01** (dit référence 06 »)

- Pour les **annulations ou invalidations** téléchargez, complétez et signez le **cerfa 14866*01** (dit « référence 02 »)

- Joignez :

- **3 photos d'identité récentes** et identiques non scannées (35 x 45 mm sur fond clair – tête nue).

- **1 photocopie d'une pièce d'identité recto verso** en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour)
- **1 photocopie d'un justificatif de domicile** datant de moins de 6 mois. (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture EDF/GDF, facture de téléphone, quittance de loyer ou titre de propriété, quittance assurance habitation)
- **Une attestation d'hébergement pour les personnes hébergées** accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Les résultats des tests psychotechniques** obligatoires pour les annulations et les invalidations.
- La copie du relevé de **la décision judiciaire** dite « référence 7 » le cas échéant.

- **Munissez-vous de la somme de 36 €** en espèce ou en chèque. (la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale)

Après la visite médicale

- **Dans le cadre d'une suspension, dans le cadre d'un renouvellement suite à un permis limité dans le temps** : Faire les démarches sur le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> et suivre les indications.
- **Dans le cadre d'une annulation ou d'une invalidation**, adressez-vous auprès d'une auto-école pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire.